



## Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

### CRITIQUE DU PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

*« J'AIME MON ENVIRONNEMENT,  
JE JETTE AUTREMENT »*

Décembre 1998

---

FCQGED  
4200, rue Adam, Montréal  
(Québec) H1V 1S9

tél.: (514) 396-2686  
fax.: (514) 396-7883  
fcqged@cam.org





## **CRITIQUE DE L'OBJECTIF GÉNÉRAL DU PLAN D'ACTION:**

Ce plan d'action remplace la politique de 1989 sur la gestion des déchets au Québec. L'objectif de la politique de 1989 était de réduire de 50% la quantité de matières résiduelles destinée à l'élimination d'ici l'an 2000. Cela veut dire que sur les 6 500 000 tonnes de déchets produits en 1988 (année de référence) nous n'aurions dû en éliminer que 3 250 000 tonnes à l'an 2000.

En 1996, nous avons éliminé 5 300 000 tonnes, soit 8,1% de l'objectif de 1989.

Le plan d'action prévoit une réduction de 65% des résidus pouvant être mis en valeur. C'est-à-dire 65% de 7 100 000, donc 4,6 millions de tonnes d'ici 2008.

Or:

### **1. Le gouvernement a repensé sa façon de calculer:**

La quantité de déchets produits au Québec en 1998 est de 8,3 millions de tonnes, dans son calcul, le ministère retranche 1,2 millions de tonnes. Ce 1,2 millions de tonnes ne peut, selon lui, être mis en valeur. Le nouvel objectif est défini en fonction des matières pouvant être mises en valeur et non sur la quantité de matières résiduelles générées. Cela implique que, par exemple, si la production de contenants non-recyclables (multi-matières) augmente, l'objectif de réduction ne pourrait être affecté car cette catégorie de résidus n'entrerait pas dans le calcul. L'augmentation sur le marché de produits ne pouvant être mis en valeur ne serait pas pris en considération dans l'objectif de réduction du gouvernement. Pourtant, cette pratique contribuerait à augmenter la quantité de matière à éliminer.

### **2. L'objectif réel est moindre sur une plus longue période de temps.**

Le MEF prévoit valoriser 4,6 millions de tonnes de résidus d'ici 2008. Nous en valorisons 3 millions de tonnes aujourd'hui. Le nouvel objectif gouvernemental ne vise qu'à augmenter à un peu plus de 1,5 millions de tonnes, la quantité de matières à mettre en valeur. Et ce, en 10 ans. Une telle position marque un recul définitif.

### **3. L'augmentation réelle de réduction en 2008 ne serait à peine que de l'ordre de 15% du volume total de matières générées**

L'atteinte de l'objectif ne tient pas compte de l'augmentation des matières résiduelles générées. De 1988 à 1996, la quantité de déchets produits au Québec a augmenté de 27%. Si la tendance se maintient, en 2008 la quantité de matières résiduelles produite sera de 10,55 millions de tonnes. Le MEF veut détourner 4,6 millions de tonnes d'ici 2008, soit à peine 44% des déchets qui seraient produits. (N'oublions pas que nous en détournons actuellement 3 millions de tonnes *i.e.* que l'augmentation réelle de la réduction en 2008 serait de 15%).

## CRITIQUE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION

### A. *la planification de la gestion des matières résiduelles (actions 1 et 2)*

L'obligation pour les municipalités (associées au sein de MRC, de C.U. ou de régions) d'élaborer des plans de gestion des matières résiduelles constitue un changement majeur et bénéfique pour la planification d'un système intégré de gestion des matières résiduelles.

Elles devront faire la caractérisation des déchets sur leur territoire, ce qui voudrait dire qu'elles auraient accès aux informations concernant les déchets éliminés ou transbordés sur leur territoire, ce qui n'est pas le cas actuellement dans plusieurs régions, l'information provenant du secteur des ICI et des entreprises privées d'élimination n'étant pas disponible.

Devant fournir leur plan de gestion au gouvernement pour approbation, les municipalités deviennent redevables auprès du MEF dans l'application des mesures pour l'atteinte des objectifs de réduction. Les municipalités devront adhérer à l'objectif national de réduction et tout faire pour le mettre en oeuvre.

Le MEF reconnaît que l'importation massive de déchets peut limiter la durée de vie d'un lieu d'enfouissement d'une municipalité. À cet effet, elles auront donc un droit de regard sur la provenance de ces déchets et pourra les refuser s'ils proviennent de l'extérieur de leur territoire de planification.

#### ***Points sujets à amélioration ou à discussion:***

On ne sait pas, du moins, on ne connaît pas les incitatifs que le MEF exercera sur les municipalités qui ne participeront à l'objectif national de réduction. Ni les pénalités, le cas échéant, pour les municipalités qui n'auront pas atteint ces objectifs.

Toutes les mesures prévues seront obligatoires deux ans après l'adoption des mesures législatives appropriées. Il s'agit d'un processus qui pourrait s'avérer long. Actuellement certaines municipalités ou régions exportatrices de déchets sont enclines à signer des ententes à long terme pour l'exportation de leurs déchets.

Pour ce qui est du droit de refus, cette mesure ne s'appliquera qu'aux nouvelles demandes d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'élimination.

La capacité résiduelle des méga-sites est également très grande, ce qui rend caduque cette mesure dans bien des cas. Il faut noter également que les agrandissements par le bas, la surélévation des sites et le *landfill mining* ne doivent pas passer par les procédures d'impacts environnementaux, n'étant pas considérés par le MEF comme étant des agrandissements à proprement parler.

Ce droit de refus peut être une très bonne chose pour certaines municipalités mais laisse pour compte celles qui ont déjà sur leur territoire des sites avec des capacités résiduelles énormes.

Il ne faut pas oublier également que si les municipalités ont le droit de refuser, elles ont également le droit d'accepter les déchets qui viennent de l'extérieur de leur territoire. Plusieurs seront tenter de continuer d'accepter de résidus provenant de l'extérieur car elles reçoivent des redevances sur l'élimination par des compagnies exploitant certains sites.

Il aurait fallu que l'importation de déchets soit interdite à la base et que les municipalités aient un droit d'acceptation qu'elles auraient soumis pour approbation lors de la procédure de consultation.

## **B. LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES**

Le fait de faire participer les citoyens dans l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles est une excellente chose en soi, cependant:

### ***Points sujets à amélioration ou à discussion:***

On ne connaît pas:

- Les mécanismes de consultations qui seront adoptés;
- Comment et par qui la notion de représentativité sera définie;
- Le rôle et la présence qui seront donnés aux groupes environnementaux;
- Les ressources et la nature des informations qui seront données aux fins de consultation mais surtout de suivi;
- De quelle façon seront prises les décisions finales (par référendum auprès de la population ou décision du conseil des maires d'une MRC?) *i.e.* le pouvoir réel qui sera accordé aux citoyens;

Les comités de vigilance ne seront obligatoires que pour les dépôts de matériaux secs et les lieux d'enfouissement sanitaire mais pas pour les installations d'élimination ou de traitement de déchets telles les incinérateurs, les centres de transbordement, les plates-formes de compostage ou les lieux comme les cimenteries qui acceptent certaines catégories de matières résiduelles.

Les informations recueillies par les comités de vigilance devront être publiques, sinon, le pouvoir de ces derniers d'alerter la population s'en trouve grandement réduit.

Les comités de vigilance devront avoir de vrais pouvoirs (celui de faire fermer un site non conforme par exemple) de même que des ressources et de l'information appropriées pour effectuer la tâche qui leur sera confiée.

## **C. L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION**

L'éducation et la sensibilisation sont reconnues par le gouvernement comme étant essentielles à l'atteinte des objectifs de réduction. À cet effet, une enveloppe de 2 millions par années y sera consacrée. Cet argent sera géré par Recyc-Québec. Il s'agit d'une mesure fort importante.

### ***Points sujets à amélioration ou à discussion:***

Une table de concertation devra être mise sur pied avec Recyc-Québec et les acteurs majeurs qui ont joué un rôle depuis des années dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation au Québec. Un comité d'attribution des fonds, composé de tous les acteurs concernés, devra être mis sur pied.

Cet argent ne devra pas servir uniquement à des actions ponctuelles telles la relance de la collecte sélective ou la publicité mais devra servir à contribuer au fonctionnement des groupes environnementaux et communautaires qui œuvrent au niveau de la gestion des déchets et dont la contribution est reconnue par le milieu.

Il faudra également faire attention aux définitions d'éducation et de sensibilisation retenues. Certaines compagnies, dont des multinationales de l'enfouissement, ont des programmes d'éducation en environnement dans des écoles et ailleurs. Il faudra être très vigilant dans l'attribution de fonds destinés à l'éducation et la sensibilisation.

## **D. LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT**

### ***Points sujets à amélioration ou à discussion:***

L'enveloppe de 1,5 millions\$ qui y est destinée est bien maigre compte-tenu des besoins dans ce domaine.

Au-delà des sommes investies, Recyc-Québec devra faire preuve de plus d'initiatives dans la recherche de nouvelles techniques de traitement des matières résiduelles dont la compatibilité avec la protection de l'environnement et l'atteinte des objectifs de réduction sera prouvée. Les organismes sans but lucratif en environnement devraient également avoir la possibilité de se positionner à l'intérieur de cette enveloppe.

La question de la valorisation des matières dans les cimenteries devraient refaire l'objet d'un débat public. Actuellement, certaines compagnies cherchent à se faire financer pour incinérer des matières résiduelles, arguant qu'il s'agit là de développement durable.

## **E. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE**

Bien que la reconnaissance du rôle de l'économie sociale soit inscrite dans le plan d'action par le biais d'un soutien gouvernemental de 6 millions \$ par année, pendant une période de 5 ans. Nous sommes loin du chiffre de 27,5 millions \$ avancé par le MEF en 1996, nécessaire pour l'implantation d'un réseau de ressourceries.

De plus, rien n'est clair quant à la définition donnée par le MEF de l'économie sociale et qui en fait partie. Par exemple, une municipalité ou une compagnie privée pourra-t-elle bénéficier d'un tel soutien pour implanter une ressourcerie sur son territoire?

Qui décidera qui fait de l'économie sociale et qui n'en fait pas?

Entreprises d'économie sociale en environnement ne veut pas dire uniquement ressourceries pour le MEF. Tous ceux se réclamant de l'économie sociale pourraient éventuellement bénéficier de ce fonds, venant ainsi compromettre le développement de véritables entreprises d'économie sociale en environnement.

Nous ne connaissons pas non plus la forme que prendra ce soutien. Il se pourrait fortement que ce soit sous la forme de programmes d'employabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Le concept même de l'économie sociale ne serait alors pas respecté.

Il existe actuellement des organisations qui travaillent depuis des années au développement d'entreprises d'économie sociale et qui sont reconnues par le milieu. Aucun arrimage n'est encore prévu entre ces organisations et la gestion de ce fonds. Ce qui est un élément fondamental.

Une reconnaissance devrait être établie pour les entreprises d'économie sociale en environnement actuellement en opération. Des fonds devraient être immédiatement disponibles pour celles-ci.

Une des obligations pour les entreprises d'économie sociale qui veulent bénéficier de ce soutien et d'être appuyées par les autorités municipales. Dans la majorité des cas, les porteurs de projets d'économie sociale dans le domaine de l'environnement sont des groupes communautaires. Certains de ces organismes sont dynamiques et critiques vis-à-vis la gestion des résidus sur le territoire de gestion des déchets des municipalités. L'appui des autorités municipales dans ces cas, ne serait pas chose faite. Les autorités municipales pourraient préférer des organismes répondant mieux à leur façon de faire, ou même créer sur mesure leurs propres organismes.

## **F. LA RÉCUPÉRATION ET LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **Action 8 (cotisation obligatoire des entreprises)**

De façon générale, on peut dire que la principale mesure prévue par le MEF pour atteindre son objectif de réduction est l'intensification et la généralisation de la collecte sélective à la grandeur de la province. Pour ce faire, l'industrie devra cotiser un montant de 22 millions par année à un organisme de leur choix qui gèrera ce montant destiné à compenser les coûts de la collecte sélective vis-à-vis ceux de l'élimination.

Les industries qui ne cotiseront pas seront tenues de mettre en place leur propre système de récupération. Dans ce cas-là, un règlement:

- fixera les objectifs à atteindre;
- obligera les entreprises à rendre compte de l'atteinte de ces objectifs;
- prévoira des pénalités pour le non respect des objectifs;

#### **Points sujets à amélioration ou à discussion:**

La participation de la population à la collecte sélective semble plafonner entre 10 et 15%. Même avec les meilleurs incitatifs, on est en droit de se demander si la participation augmentera vraiment.

Le financement de l'entreprise privée à un organisme privé ne reflète pas l'esprit du principe pollueur-payeur. Il s'agit plutôt du principe payeur-pollueur. En effet, les entreprises qui cotiseront à ce fonds ne seront pas obligées d'avoir la responsabilité de la gestion de leurs produits une fois leur vie utile terminée.

Il ne s'agit pas vraiment non plus de l'application du principe de la responsabilisation des producteurs car les sommes que les entreprises verseront à ce fonds de 22 millions seront assumées par le consommateur. Actuellement, c'est le cas avec certains produits mis sur le marché dont le coût à l'achat inclut un *droit environnemental* qui sert à financer Collecte sélective Québec.

Ce montant de 22 millions servira à compenser la différence entre les coûts de la collecte sélective et les coûts d'élimination. Or, de ce principe, se dégagent des effets pervers:

- i. Plus les coûts d'élimination augmentent, plus la cotisation des entreprises diminuera.
2. Ce système pourrait encourager la production de biens non récupérables puisque ceux-ci ne viendraient pas faire augmenter les coûts de la collecte sélective réduisant ainsi la cotisation des entreprises.
3. Règle générale, l'industrie n'aura pas avantage à ce que le pourcentage de récupération soit élevé car cela ferait hausser ses cotisations.

Le contenu du bac vert (ou bleu) n'est pas élargi. Seules les matières relativement faciles à récupérer et les plus rentables s'y retrouvent. Aucun effort n'est mis sur des matières recyclables, dommageables pour l'environnement, mais dont la rentabilité n'existe pas (ex.: styromousse).

Au niveau des entreprises, car c'est de ça dont il s'agit. Il aurait fallu en fait un système de financement qui vise plus directement à réduire la quantité de matières résiduelles produites, à mettre sur le marché des produits réutilisables ou encore, composés de matières recyclées ou recyclables. Une responsabilisation qui amènerait les producteurs à diminuer l'utilisation de produits dommageables pour l'environnement dans la conception de certains biens de consommation aurait dû être mise de l'avant.

En cotisant, certaines entreprises pourraient se croire déchargées des responsabilités environnementales qu'elles ont lors de la mise en marché d'un produit.

Ce fonds devrait être géré par un organisme public. Ce n'est pas à l'industrie à imposer ses modes de récupérations ou les matières récupérées car il en revient toujours aux autorités municipales, en bout de ligne, à s'adapter à des systèmes de mise en valeur qu'elles n'ont pas décidés et dont elles ont à défrayer les coûts.

### **Action 9 et 10 (mise en valeur les résidus verts en 2002, 3,5 millions pour des programmes de compostage)**

Avec les produits dangereux, les matières putrescibles sont celles qui contaminent le plus les sites d'enfouissement.

Le gouvernement se limite au résidus verts (gazon, branches...) et non aux autres matières (résidus de table, restaurants, magasin d'alimentation...)

Les méthodes de compostage de résidus à grande échelle devraient être revues, et on devrait viser l'utilisation du compost produit pour des fins horticoles.

Des programmes de soutien devraient être disponibles afin d'encourager et maximiser le compostage communautaire.

Il s'agit d'une action dont le contenu est extrêmement faible. De plus, le MEF demeure très vague sur l'utilisation de ce fonds.

### **Action 11 (RDD)**

On vise d'abord et avant tout l'industrie de la peinture et des huiles. Viendraient ensuite l'industrie des batteries automobiles, des piles domestiques et des solvants.

Selon le MEF, cette action responsabilisera ces industries qui devront prendre en charge leurs produits à la fin de leur vie utile, ce qui les incitera possiblement à en modifier le contenu ou développer des filières de récupération.

Encore une fois, on met l'accent sur le recyclage et non sur la réduction à la source.

La participation des municipalités et des groupes environnementaux dans l'organisme qui serait créé n'est pas prévue.

Aucune mesure d'encadrement n'est prévue pour les entreprises qui décident de ne pas participer.

Il faudrait une aide financière qui soit accordée aux municipalités qui effectuent des collectes de RDD, ainsi, l'ensemble des catégories de RDD seraient visées. Cette aide proviendrait de l'industrie.

### **Action 12 et 13 (DMS et déréglementation de certains MS)**

Bonne mesure dans l'ensemble car le potentiel de récupération des matériaux secs est immense.

La capacité résiduelles des DMS au Québec étant ce qu'elle est, les conséquences de cette action pourraient être longues à voir le jour. Cependant le MEF entend resserrer les normes régissant les DMS. Les demandes inscrites actuellement dans la procédure d'évaluation seront étudiées cas par cas.

L'Objectif de réduction de 60% de cette catégorie de matières est faible.

#### **Action 14 (Instauration d'un programme d'enregistrement pour les entreprises)**

Mesure non obligatoire dont les effets d'entraînement sont loin d'être sûrs. Il s'agit en fait d'un programme ISO 14 000 version québécoise.

Cette action devrait être obligatoire et les industries qui n'atteignent pas les objectifs fixées devraient être pénalisées.

#### **Action 15 et 16 (Politiques d'achats du gouvernement et poursuite des travaux dans le cadre du protocole sur l'emballage)**

Bonne action qui aurait dû être prise il y a longtemps. Déjà, comme bien d'autres actions, elle était prévue dans la politique de 1989 et rien n'a été fait. Cependant aucune mesure précise quant à son application.

Pour ce qui est des emballages, bien que le MEF dise qu'il y a eu une réduction de 51% au niveau de leur élimination, c'est qu'en fait, dans la grande majorité des cas, c'est l'emballage lui-même qui a été changé passant par exemple du verre (lourd) au plastique (léger). La quantité des emballages n'a pas diminué mais on a plutôt utilisé des matières plus légères (faites à base de ressources non renouvelables et plus dommageables pour l'environnement) pour remplacer le verre ou le carton. La réduction dans ce cas-là, n'en est pas une au niveau des quantités mais du poids, ce qui entraîne une utilisation excessive de plastique et d'emballages multicouches, augmentant ainsi les impacts néfastes sur l'environnement. On ne parle pas de réduction à la source.

Le 51% est calculé sur une échelle canadienne. Quelle a été la performance du Québec?

#### **Action 17 (consigne obligatoire pour bière et boissons CRU)**

Que la consigne soit conservée et rendue obligatoire, c'est une bonne chose. Mais cette consigne sera-t-elle privée ou publique?

Des objectifs minimaux de performance devront être établis.

La consigne ne sera cependant pas étendue (bouteilles de vin par exemple).

Cette industrie ne se voit pas obligée de mettre sur le marché des contenants à remplissage multiple.

Les profits éventuels tirés de cette consigne, seront-ils réinvestis dans l'éducation et la sensibilisation?

#### **Action 18 (Les pneus)**

L'industrie concernée n'est nullement appelée à contribuer à cette démarche, elle n'est pas responsabilisée.

Rien n'est prévu pour les quelque 30 millions de pneus (estimation conservatrice) actuellement entreposés et qui constituent une menace pour l'environnement.

Rien n'est prévu non plus pour la réhabilitation des sites actuels d'entreposage et pour contrer l'importation massive des pneus de l'extérieur de la province.

Les procédés de recyclage de pneus devraient faire l'objet de comité de suivi, au même titre que les LES et DMS, surtout pour ce qui est de leur valorisation énergétique.

De nouvelles techniques de valorisation devraient faire l'objet d'études plus sérieuses. (pyrolyse et gazéification entre autres).

## **Action 19**

Élaboration par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements, de plans directeurs de gestion des boues pour en favoriser la valorisation.

Étant donné la contamination de ces boues par les métaux lourds, leur méthode de valorisation devrait faire l'objet de contrôles stricts.

## **G. L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Le plan d'action mise plus sur la sécurité des sites actuels et futurs que sur les matières qui y rentrent. Il s'agit d'une approche en aval. On préfère contrôler les conséquences plutôt que de les prévenir. Il n'empêche que la sécurité des sites n'en demeure pas moins essentielle.

Il n'y a aucune interdiction d'élimination de matières réutilisables, recyclables ou compostables. Dans ce dernier cas, le gouvernement lui-même admet que les matières putrescibles sont la principale source de contamination des L.E.S., pourtant aucune mesure n'est prévue afin de les détourner de l'enfouissement.

## **Action 20**

Adoption de nouvelles exigences en matière d'enfouissement sanitaire de façon à mieux protéger les personnes et l'environnement.

On devrait consentir des aides financières aux MRC qui désirent implanter un site sur leur territoire ou rendre conforme celui qui pourrait s'y trouver. Dans plusieurs cas, les MRC n'auraient pas les moyens de s'adapter au nouveau règlement et pourrait préférer exporter leurs matières résiduelles. Certains méga-sites pourraient tirer avantage de ces nouvelles exigences.

Le plan d'action de donne pas d'échéancier quant au dépôt du règlement ni au début de l'application de cette mesure.

## **Action 21 (normes pour les DMS)**

Bonne action, cependant on ne connaît pas les normes. Faire le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines n'est pas suffisant. Des mesures devraient être prises, au frais de l'exploitant, si il y contamination.

## **Action 22 (fonds de suivi après fermeture pour 30 ans)**

30 ans, ce n'est certainement pas assez pour certains sites qui peuvent contaminer 100 ans après leur fermeture. L'exploitant ne devrait pas non plus avoir la possibilité de se désister de ses obligations après la fermeture de son site.

## **Action 23 et 24 (critères de localisation pour les DET et suivi de la qualité des eaux)**

OK pour la localisation. On ne connaît cependant pas les normes pour le suivi de la qualité des eaux.

## **Action 25 (incinération)**

Le MEF considère encore l'incinération comme une méthode acceptable d'élimination des déchets.

Or l'incinération est incompatible avec une gestion écologique des déchets:

C'est un des plus grand responsable d'émission de dioxine et de furannes dans l'atmosphère. (Selon l'EPA elle serait responsable de 70% de l'émission de dioxine aux États-Unis qui est un des polluants organiques persistants les plus nocifs)

L'incinération coûte cher. Elle a besoin de déchets à incinérer pour la rendre « rentable », ce qui va à l'encontre des mesures de réduction.

L'incinération n'élimine pas les déchets. Elle les transforme. 1/3 du poids des déchets incinérés se transforme en cendres (qui sont considérées comme étant des déchets toxiques aux USA, mais en « déchets spéciaux » ici qui peuvent aller dans un site d'enfouissement). Il y a aussi les rejets atmosphériques qui, combinés avec les molécules présentes dans l'atmosphère et les cendres, font augmenter le poids total des déchets à la sortie des cheminées.

En excluant 1,2 millions de tonnes de son calcul, le MEF autoriserait alors l'incinération de ces matières qui ne pourraient, de toute façon, selon lui, être récupérables.

Le fait d'exiger que les éventuels incinérateurs produisent de l'énergie avec la combustion des matières, pourrait être utilisé par certains promoteurs pour vendre leurs incinérateurs comme étant de la valorisation énergétique. Donc, officiellement, du « recyclage », ce qui est évidemment une utilisation outrancière de ce terme.

L'incinération est dangereuse, coûte cher, est un constat d'échec en matière de gestion responsable des déchets et nuit aux efforts de récupération. Par surcroît, elle ne crée que très peu d'emploi. Et elle ne fait pas disparaître les déchets au contraire, elle en augmente la masse en les rendant plus dangereux.

## **Action 26 (normes plus sévères pour les incinérateurs.)**

Aucune forme d'incinération pour les déchets solides n'est acceptable. Le fait de vouloir imposer des normes plus sévères ne fait qu'occulter les vrais enjeux environnementaux.

## **Action 27 (Expérimentation d'incinérateurs dans le Nord québécois)**

Bien que la problématique de la gestion des déchets cause certains problèmes, l'incinération n'est pas la solution. L'incinération est un constat d'échec.

C'est une porte grande ouverte aux incinérateurs de plus grande capacité.

Déjà, les populations autochtones du Nord québécois font partie des peuples des plus contaminés par notre surconsommation d'énergie et de ressources. De par leur alimentation, ils sont les plus exposés aux contaminants qui se retrouvent dans le nord de notre territoire. Ce sont nous qui produisons ces matières résiduelles, nous devons donc en assumer les coûts reliés à leur élimination. Encore, là, il faut penser réduction.

## ***H. LE RÔLE DE RECYC-QUÉBEC***

### **Action 28 (Coordination par Recyc-Québec)**

Aucune source de financement de l'organisme n'est prévue. De même, la participation des différents partenaires aux processus de décisions n'est pas précisée.

Les moyens mis à la disposition de Recyc-Québec permettant de garantir l'atteinte de ces objectifs ne sont pas définis.

## ***I. LE SUIVI ET LA MISE EN OEUVRE***

### **Action 29**

Publication, à tous les deux ans, d'un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec et réévaluation, à tous les cinq ans, des orientations du Plan d'action québécois.

Bilan en 2000, réévaluation en 2003.